

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22/05/2012

L'an deux mille douze, le vingt deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

Etaient présents : MM Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Bernard EPELVA, Mmes Françoise DUPUY, Eliane SARNAC.

Monsieur Claude BERNIARD ayant donné pouvoir à Mme DOTTAÏN
Monsieur Jean-Marie GAY ayant donné pouvoir à M. FOURTON

Absents : Jean-Pierre FABAREZ, Pascale QUIE, Christine CAMP, Corinne AUBIC.

M. Guy MOREAU est élu, à l'**unanimité**, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE

Monsieur Patrice PUJOL présente à ses collègues les plans du projet d'aménagement des abords de la gare de Margaux, place de la gare et avenue Foch dressés par le Cabinet AZIMUT, Maître d'œuvre de l'opération.

Ces travaux consistent en la création d'un parking de stationnement de 44 places et l'aménagement d'un circuit piétonnier sécurisé pour les voyageurs de la SNCF, les habitants et les usagers des commerces ou des services implantés aux abords dans le cadre du plan d'accessibilité. La sortie de la gare est également sécurisée pour les voyageurs par la création d'un parvis devant le bâtiment qui permet d'arriver sur une zone de circulation de véhicules. Les espaces de détente comprennent des plantations. De plus, il est prévu de créer un réseau de récupération des eaux de pluie sur le secteur.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 278 615 € H.T. ou 333 223,54 € TTC se décomposant comme suit :

- Trottoirs	220 495,00 € H.T.
- Assainissement	21 600,00 €
- Divers (chantier-signalisations)	19 500,00 €
- Eclairage public (sans les candélabres)	17 020,00 €
▪ TOTAL	278 615,00 €

Il est rappelé que ces travaux font l'objet de subventions du Conseil Régional, de la SNCF suivant la convention établie avec la REGION AQUITAINE et de l'Etat au titre de la DETR 2011.

Considérant le montant de l'estimation, les travaux seront attribués sur marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 26.II et 28 du Code des Marchés Publics. L'appel d'offres sera publié sur le site des marchés publics dématérialisés (marchéspublics-aquitaine.org ainsi qu'au BOAMP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises établi par le Maître d'œuvre, le Cabinet AZIMUT.

DECIDE d'attribuer les travaux par appel d'offres suivant la procédure adaptée.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser l'appel d'offres et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

DISSOLUTION DU S.I.C.O.C.E.M.

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège sur le secteur scolaire de CASTELNAU DE MEDOC communément appelé Syndicat Intercommunal des collèges du Centre Médoc (SICOCEM) à la suite de la construction du collège Panchon à ARSAC,
VU la délibération du Conseil syndical en date du 28 avril 2011 portant :

- Au titre de la procédure préalable à la dissolution du SICOCEM : le transfert des archives dudit syndicat à la Communauté de Communes LA MEDULLIENNE qui a accepté,
- Proposition de dissolution du syndicat

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011 acceptant la dissolution du SICOCEM

VU La dernière réunion du SICOCEM qui s'est tenue le 6 mars 2012 au cours de laquelle a été entérinée la dissolution du Syndicat
Monsieur le Préfet de la Gironde nous informe de son intention d'engager la procédure de dissolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNESMEDOC-ESTUAIRE

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 29 mars 2012 de modifier les statuts de la Communauté de Communes et particulièrement l'alinéa 7 de l'article 3 :

« au titre des compétences optionnelles et facultatives », rédigé de la manière suivante :

« 7. Equipements divers

La Communauté de Communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle,

touristique réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012 et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.»

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DONNE son accord à la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes, telle que présentée ci-dessus.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS De DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (article 11-I)

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU l'arrêté du Maire en date du 29 avril 2012 établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2012

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- la création, à compter du 1^{er} juin 2012, au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en application cette décision et notamment à déclarer cette création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS De DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (article 12-I)

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU l'arrêté du Maire en date du 29 avril 2012 établissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2012

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} juin 2012 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en application cette décision et notamment à déclarer cette création de postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

CONVENTION AVEC LA CDC POUR LA CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal a décidé, en réunion du 5 juillet 2011 la création d'un site internet. La mission a été confiée à la Société VERNALIS pour un coût de prestation de 2 300 € H.T. ou 2 750,80 € TTC. Afin de nous aider dans ce travail, la Communauté de Communes Médoc Estuaire peut mettre à notre disposition un de ces agents « responsable web » suivant une convention à intervenir entre la Commune de MARGAUX et la Communauté de Communes Médoc Estuaire. Dans ce cadre, la Commune de MARGAUX rembourse à la Communauté de Communes les frais engendrés par cette mise à disposition suivant un taux horaire chargé de l'agent de 20,07 € et le nombre d'heures effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un personnel de la Communauté de Communes concernant le soutien d'un agent pour la réalisation du site internet de la Commune.

S'ENGAGE à procéder au remboursement des frais dès la présentation du titre de recettes de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) : Madame le Maire informe ses collègues du projet d'extension des limites du périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE et de la MAQUELINE à la Commune de SAINT-AUBIN DU MEDOC.

Dans ce dossier, la Commune de MARGAUX sera représentée par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Demande d'occupation temporaire de voirie : La gérante de la Pizzeria Parfum d'ailleurs demande l'autorisation d'installer sur le trottoir 3 ou 4 tables avec chaises et parasols. La surface occupée laisse libre assez d'espace pour la circulation piétonne, handicapée ou avec poussette. Accord lui est donné à titre gracieux. Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.

Madame DUPUY soulève le problème d'hébergement des pèlerins empruntant régulièrement le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Elle demande que cette question d'hébergement soit traitée au niveau de la Communauté de Communes. Madame le Maire précise que la commune prête exceptionnellement et sur demande de l'Association des Amis de St-Jacques de Compostelle les locaux du dojo comprenant douches et sanitaires pour une nuit dans l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et ont signé au registre les membres présents.